



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
48 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
DU 25 JANVIER AU 05 FEVRIER 2010**

*EH/CB
APM 10/0028*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Renée LAISNEY, sise 48 boulevard de la République - 17200 ROYAN, en date du 11 janvier 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société J.B. CONSEILS-DIFFUSION B.T.P, sise 1 Lieu dit La Fontaine à 17770 ST BRIS DES BOIS est autorisée à effectuer des travaux (de couverture au magasin « CHAT BOTTE ») 48 boulevard de la République du 25 janvier au 05 février 2010.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements de parking devant le n°48 boulevard de la République aux droits du chantier, afin d'assurer les livraisons et de stationner les véhicules de chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 janvier 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 22 janvier 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON